

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Étaient absents :

M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 16	Excusés : 7	Absents : 6	Votants : 23
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Subventions aux associations - attribution - année 2024**

Monsieur le Maire expose les faits.

La Municipalité est attentive à l'accompagnement et au soutien du dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, comme chaque année, l'Assemblée délibérante est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2024, sur proposition de la commission "vie associative, culturelle et sportive".

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU l'avis de la commission "vie associative, culturelle et sportive", réunie le 20 mars 2024,

VU les tableaux joints en annexe,

Les Conseillers municipaux, également membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré,
À la majorité (18 votes pour et 5 abstentions),

ARRETE le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2024 à la somme de 74 998 € conformément aux tableaux récapitulatifs annexés dont :

- 43 115 € en fonctionnement,
- 29 353 € au titre des actions ponctuelles,
- 2 530 € en investissement.

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que les tableaux des subventions seront annexés au budget supplémentaire 2024,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

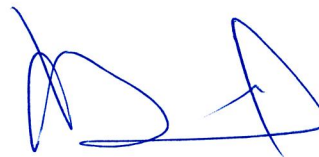
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

15 AVR. 2024

- son affichage le

17 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240312-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.